
**Technologies de l'information —
Identification unique des entités
transportées —**

Partie 1:
Généralités

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Information technology — Unique identification of transport units —

ISO/IEC 15459-1:1999

Part 1: General

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c12aaeba-08e6-4123-9e75-4d653b7c3df2/iso-iec-15459-1-1999>

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 15459-1:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c12aaeba-08e6-4123-9e75-4d653b7c3df2/iso-iec-15459-1-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c12aaeba-08e6-4123-9e75-4d653b7c3df2/iso-iec-15459-1-1999>

© ISO/CEI 1999

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Version française parue en 2003

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Structure du numéro matricule	1
Annexe A (informative) Unicité	3
Annexe B (informative) Exemples de numéro matricule	4

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 15459-1:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c12aaeba-08e6-4123-9e75-4d653b7c3df2/iso-iec-15459-1-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c12aaeba-08e6-4123-9e75-4d653b7c3df2/iso-iec-15459-1-1999>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments de la présente Norme internationale peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et la CEI ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

La Norme internationale ISO/CEI 15459-1 a été élaborée par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information*, sous-comité SC 31, *Techniques d'identification et de captage automatique des données*.

[ISO/IEC 15459-1:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c17a9c8a-08e6-4173-9e75-4d653b7c3df2/iso-iec-15459-1-1999)

L'ISO/CEI 15459 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Technologies de l'information — Identification unique des entités transportées*.

— *Partie 1 : Généralités*

— *Partie 2 : Procédures d'enregistrement*

Les Annexes A et B de la présente partie de l'ISO/CEI 15459 sont données uniquement à titre d'information.

Introduction

Les entités transportées passent souvent entre les mains de plusieurs intervenants : l'expéditeur, le destinataire, un ou plusieurs transporteurs, les autorités douanières, etc. Chacun de ces intervenants devrait être en mesure d'identifier l'entité de manière à pouvoir y associer les informations correspondantes, comme l'adresse, le numéro de commande, le contenu de l'entité, le poids, l'expéditeur, etc.

Ces informations sont souvent maintenues dans des systèmes informatiques et peuvent être échangées par les parties impliquées grâce à l'EDI (échange de données informatisé).

Représenter l'identité de l'entité sous forme de code à barres, ou d'un autre support SAD (saisie automatisée de données), fixé sur l'entité peut présenter d'énormes avantages :

- l'identité de l'entité peut être lue par des moyens électroniques, minimisant ainsi les erreurs ;
- une seule identité peut être utilisée par toutes les parties concernées ;
- chaque partie peut utiliser l'identité pour rechercher dans ses fichiers informatiques les données qui y sont associées ;
- un code d'identité est unique et ne peut apparaître sur aucun autre article pendant la durée de vie de l'entité.

L'identifiant unique des entités transportées défini dans la présente partie de l'ISO/CEI 15459 et représenté sous forme de code à barres, ou à l'aide d'un autre support SAD, fixé à l'entité transportée, répond à ces besoins. L'étiquette de transport de l'ISO/CEI 15394 définit l'étiquette de codes à barres qu'il convient d'utiliser à cet effet.

Toutes les technologies SAD permettent de coder le numéro matricule. Il est prévu que des normes d'application destinées aux entités transportées et utilisant les technologies RFID (identification par radiofréquence) soient développées à partir du numéro matricule.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 15459-1:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c12aaeba-08e6-4123-9e75-4d653b7c3df2/iso-iec-15459-1-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c12aaeba-08e6-4123-9e75-4d653b7c3df2/iso-iec-15459-1-1999>

Technologies de l'information — Identification unique des entités transportées —

Partie 1: Généralités

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO/CEI 15459 spécifie un numéro unique, non significatif pour les entités transportées, représenté sous forme d'une étiquette de codes à barres ou d'un autre support SAD et fixé à l'entité pour répondre à ces besoins, connu sous le nom de numéro matricule.

2 Références normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO/CEI 15459. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente partie de l'ISO/CEI 15459 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de l'ISO et de la CEI possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

[ISO/IEC 15459-1:1999](https://standards.iso.org/iso-iec-15459-1-1999)

ISO 15459-2, *Technologies de l'information — Identification unique des entités transportées — Partie 2 : Procédures d'enregistrement.*

ISO 15394, *Emballage — Codes à barres et symboles bidimensionnels pour l'expédition, le transport et les étiquettes de réception.*

ISO/CEI 646, *Technologies de l'information — Jeu ISO de caractères codés à 7 éléments pour l'échange d'information.*

CEN EN 1556, *Codes à barres — Terminologie.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO/CEI 15459, les termes et définitions donnés dans le document CEN EN 1556 s'appliquent.

4 Structure du numéro matricule

Le numéro matricule est attribué par les soins d'un émetteur de numéro matricule à l'entité transportée. Celui-ci doit être agréé par un organisme émetteur conformément aux réglementations établies par l'organisme et par l'ISO/CEI 15459-2. Les organismes émetteurs sont agréés et recensés par l'Autorité d'enregistrement.

Un numéro matricule

- a) doit commencer par une chaîne de caractères correspondant au code de l'organisme émetteur (COE), dont l'attribution incombe à l'Autorité d'enregistrement ;

ISO/CEI 15459-1:1999(F)

- b) doit être conforme au format spécifié par l'organisme émetteur ;
- c) doit être unique, en ce sens qu'aucun organisme émetteur ne peut attribuer de nouveau un numéro tant qu'il ne s'est pas écoulé un délai suffisant avant que le premier numéro ait cessé d'être porteur de signification pour un utilisateur quelconque responsable devant l'organisme émetteur ;
- d) doit être composé uniquement de caractères numériques et de lettres majuscules issus de l'ISO/CEI 646 (à l'exclusion des lettres minuscules ou des signes de ponctuation) ;
- e) ne doit pas contenir plus de 35 caractères.

NOTE Pour une utilisation efficace au sein des systèmes de codes à barres, il est recommandé d'utiliser un nombre de 20 caractères maximum chaque fois que possible. Toutefois, tout système informatique doit permettre le traitement des numéros contenant 35 caractères (c'est-à-dire le maximum autorisé dans EDIFACT, Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et les transports).

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 15459-1:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c12aaeba-08e6-4123-9e75-4d653b7c3df2/iso-iec-15459-1-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c12aaeba-08e6-4123-9e75-4d653b7c3df2/iso-iec-15459-1-1999>

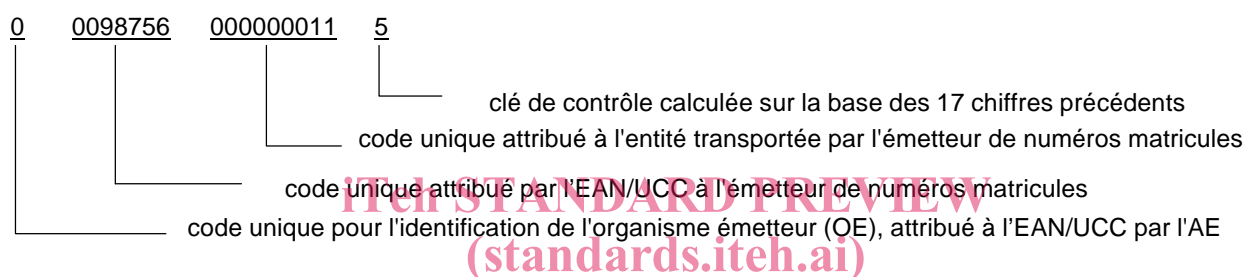
Annexe A (informative)

Unicité

Pour illustrer l'unicité d'un numéro matricule, prenons pour exemple deux organismes émetteurs (OE) reconnus par l'Autorité d'Enregistrement (AE), soient EAN (*European Article Numbering*)/UCC (*Uniform Code Council*) et l'Union postale universelle (UPU).

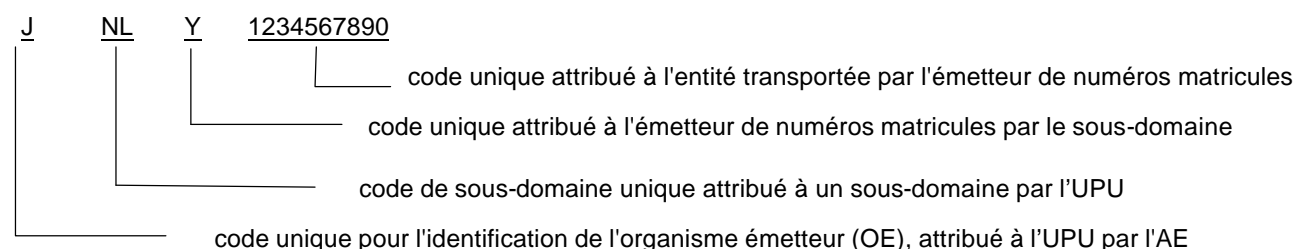
Les réglementations de l'EAN/UCC stipulent que le numéro matricule est constitué de 18 caractères numériques ; le premier d'entre eux (0, 1, 2 9) est attribué par l'AE, les caractères suivants sont attribués par l'EAN/UCC à l'émetteur de numéros matricules et les derniers caractères sont attribués par l'émetteur de numéros matricules. Le tout dernier caractère est un chiffre de contrôle calculé sur la base des 17 chiffres précédents. Voir Figure B.1.

EXEMPLE 1 Numéro matricule type émis selon les réglementations de l'EAN/UCC :



Les réglementations de l'UPU stipulent que le numéro matricule doit être constitué au maximum de 35 caractères alphanumériques (voir article 4), dont le premier est le code « J » correspondant à l'organisme émetteur et attribué par l'AE à l'UPU. Les caractères suivants sont attribués par l'UPU pour créer et identifier un sous-domaine. Une série de structures différentes sont définies dans les normes UPU applicables. L'une d'entre elles utilise des codes pays à deux caractères de l'ISO 3166 pour créer des sous-domaines destinés à l'administration postale dans chaque pays. Cet « identifiant d'administration postale » est suivi d'une zone à format libre dans laquelle chaque administration postale peut définir sa propre structure, pour autant que cette dernière soit conforme au cadre de la présente norme. Voir Figure B.2.

EXEMPLE 2 Numéro matricule type émis selon les réglementations de l' « UPU » :



Ainsi, le numéro matricule établi par l'émetteur de numéros matricules ne peut pas être le même que celui établi par un autre. De plus, l'ISO/CEI 15459-2 garantit que tous les numéros matricules sont uniques.